

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 33 (1888)
Heft: 11

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Avant de se séparer l'assemblée nomme comme délégués à l'assemblée du 4 novembre à Berne :

MM. *Perrochet*, colonel d'artillerie.

Gyger, major d'infanterie.

Prince, id.

Grâa, capitaine d'artillerie.

Robert, capitaine-adjudant d'infanterie.

A 5 $\frac{1}{4}$ heures la séance était déjà levée après quelques paroles de remerciement adressées par le président aux autorités communales et aux officiers de Corcelles-Cormondrèche pour leur accueil hospitalier. La journée s'est terminée par une réunion familiale à Auvernier.

J. de P.



BIBLIOGRAPHIE

Les applications de la lumière électrique, par A. Van Wetter, lieutenant d'artillerie belge. Bruxelles, librairie Manceaux, et Paris, librairie Carré, 1888, in-8, 245 pages. Prix : 3 fr. 50.

Après avoir fait paraître, il y a quelque temps, un petit volume sur *l'éclairage public par l'électricité*, fort instructif et très remarqué, M. Van Wetter vient de le compléter par l'ouvrage que nous présentons à nos lecteurs.

Le but de l'auteur a été de faire œuvre de vulgarisation scientifique et il y a réussi, ce qui n'est pas chose facile.

Le savant a souvent peine à écrire pour le grand public; à chaque instant les mots techniques reviennent malgré lui sous sa plume et enlèvent à son travail une qualité indispensable, la clarté. D'autre part nombre d'auteurs, à force d'élaguer les questions difficiles et de faire abstraction des termes spéciaux, arrivent à bannir presque la science de leur œuvre.

M. Van Wetter a osé éviter ces deux écueils : le manque de clarté et la banalité. Peu de livres scientifiques se lisent aussi facilement que le sien, qui est cependant bourré de faits et de renseignements très complets.

Dans ces dernières années la lumière électrique a reçu un très grand nombre d'applications. Dans les phares, les foyers électriques, incomparablement plus puissants, remplacent de plus en plus les lampes à huiles et à gaz; sur les navires, ceux de guerre en particulier, la lumière électrique rend de grands services pour les signaux et pour l'éclairage non seulement du bateau même, mais aussi de ses abords jusqu'à une distance considérable; dans bon nombre de gares les grands foyers à arc ont succédé aux lanternes incommodes des hommes d'équipe et donné un grand développement au travail de nuit; de nombreux essais ont de même été faits pour l'éclairage des trains et des voies de chemin de fer.

Nous n'en finirions pas si nous voulions tout énumérer : nous préférerons renvoyer nos lecteurs à l'ouvrage de M. Van Wetter. Ils y trouveront, traités à fond avec beaucoup de compétence, les sujets que nous venons d'indiquer et une foule d'autres non moins intéressants.

Les nouvelles armes à feu portatives adoptées comme armes de guerre dans les Etats modernes, par Rodolphe Schmidt, colonel d'infanterie, directeur de la fabrique fédérale d'armes à Berne. — Un volume in-4^o accompagné d'un atlas contenant 400 figures chromolithographiques. H. Georg, éditeur à Bâle. Même maison à Genève et à Lyon. Prix : 20 francs.

Ce nouvel ouvrage du colonel Schmidt, auteur de diverses publications sur les armes à feu, appréciées dans le monde entier, était impatiemment attendu. C'est le fruit d'un travail assidu de plusieurs années, tant pour son texte que pour ses 23 planches coloriées grand in-4^o avec 400 figures. Ce livre forme un véritable manuel d'instruction, un guide pratique pour l'étude des armes d'infanterie, à l'usage de tous les militaires et de tous ceux qui s'intéressent à l'étude des armes à feu.

L'importance considérable qu'ont acquise les armes à feu portatives de notre époque, au point de vue de l'effet réel qu'elles peuvent produire en campagne, impose la condition absolue de les connaître à fond.

Plus les militaires qui doivent apprendre et pratiquer le maniement de ces armes seront familiarisés avec elle, plus grands aussi les services qu'ils pourront rendre en tout temps à l'armée.

Voici un aperçu du texte :

L'ouvrage traite les armes à feu portatives depuis les origines, mais surtout et d'une manière explicite les armes de l'époque la plus récente et les nouveaux modèles, tandis que les engins de construction antérieure ne sont traités que brièvement et décrits à gros traits. L'histoire et la technique des armes à feu portatives commencent à l'emploi de la poudre ; elles se subdivisent en quatre périodes, savoir :

1^{re} période. Arquebuses, fusils et carabines.

2^e — Armes de précision se chargeant par la bouche.

3^e — Armes de précision se chargeant par la culasse et à un coup.

4^e — Armes de précision se chargeant par la culasse et à plusieurs coups, armes à répétition et à magasin.

L'ouvrage se termine par la description des revolvers.

Les armes à répétition de petit calibre et de calibre minimum qui sont adoptées ou étudiées sont pour la plupart expliquées en ce manuel, ainsi que l'influence qu'a eue le développement des nouvelles armes sur la tactique.

De nombreux tableaux comparatifs sur les dimensions, le poids et

les détails de construction des armes et de leur portée, sur la précision, la hauteur de la trajectoire et la force de recul, l'espace dangereux, la perforation, la vitesse du tir, les munitions, etc., etc., sont ajoutés et facilitent l'usage de l'ouvrage; la théorie du tir est aussi traitée dans le cours de l'ouvrage, de plus le traitement et l'entretien des armes, etc., etc.

Le chapitre principal « Etude des armes » est précédé : A. d'une *Introduction*, B. du chapitre : *Le Fantassin ou l'Infanterie*.

A la fin de l'ouvrage est jointe une table de matières systématique et alphabétique, ainsi qu'une table des gravures pour faciliter les recherches, et une table alphabétique de la littérature spéciale consultée.

Circulaires et pièces officielles.

Berne, le 10 octobre 1888.

Le Département militaire suisse aux autorités militaires des cantons, aux chefs d'armes et de service et aux colonels divisionnaires.

Nous avons l'honneur de vous transmettre avec la présente quelques exemplaires de notre publication concernant le passage d'une classe d'âge dans la *landwehr* et dans le *landsturm* et la sortie d'une classe d'âge du *landsturm*, du 10 courant, vous priant de pourvoir à son exécution en ce qui vous concerne.

PUBLICATION CONCERNANT LE PASSAGE D'UNE CLASSE D'AGE DANS LA LANDWEHR ET DANS LE LANDSTURM ET LA SORTIE D'UNE CLASSE D'AGE DU LANDSTURM. (Du 10 octobre 1888.)

Conformément aux art. 1, 10, 12, 16, 17 et 161 de la loi sur l'organisation militaire, du 13 novembre 1874, et aux ordonnances du Conseil fédéral concernant le passage de l'élite dans *landwehr* et la sortie de cette dernière, du 15 septembre 1876 et du 27 décembre 1879 et conformément aux prescriptions de la loi fédérale sur le *landsturm* du 4 décembre 1886 et de l'ordonnance sur sa mise à exécution du 5 décembre 1887, il est ordonné ce qui suit :

I. *Passage dans la landwehr.*

A. Officiers. — § 1. Les officiers ci après pourront passer à la *landwehr*, au 31 décembre 1888, s'ils en ont fait la demande jusqu'à la fin de février 1888 ;

a) Les capitaines nés en 1853.

b) Les premiers lieutenants et lieutenants nés en 1856.

B. Sous-officiers et soldats. — § 2. Passeront à la *landwehr* au 31 décembre 1888 :